

1640 CDV

Société civile immobilière

Capital social : 1 000 euros

Siège social : 177, Allée des cinq Cantons

(84200) CARPENTRAS

952 720 142 R.C.S. AVIGNON

DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**LES SOUSSIGNES :**

NP US PP

- La société AZUR CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social se situe 6, Boulevard de l'Orangerie (06600) ANTIBES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 529 727 679 R.C.S. ANTIBES

Représentée par Monsieur Vincent CHAPELET, Président,
Propriétaire de 20 parts numérotées de 1 à 20, ci

20

- Madame Sandrine CHAPELET, demeurant 177, Allée des cinq Cantons (84200) CARPENTRAS,
Propriétaire de 20 parts et pleine propriété numérotée de 21 à 40 et de 30 parts en usufruit numérotées de 41 à 70, ci

30

20

- Monsieur Maxence CHAPELET, demeurant 177, Allée des cinq Cantons (84200) CARPENTRAS,
Propriétaire de 20 parts en nue-propiété numérotées de à 41 à 60, ci

20

- Monsieur Simon CHAPELET, demeurant 177, Allée des cinq Cantons (84200) CARPENTRAS,
Propriétaire de 20 parts en nue-propiété numérotées de à 61 à 80, ci

20

- Madame Charia CHAPELET, demeurant 177, Allée des cinq Cantons (84200) CARPENTRAS,
Propriétaire de 20 parts en nue-propiété numérotées de 81 à 100, ci

20

- Monsieur Vincent CHAPELET, demeurant 177, Allée des cinq Cantons (84200) CARPENTRAS,
Propriétaire de 30 parts en usufruit numérotées de 71 à 100, ci

30

SOIT AU TOTAL

100 PARTS

Agissant en qualité de seuls associés de la société 1640 CDV,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- Du projet d'augmentation de capital de la société en numéraire d'un montant de 1 500 000 euros, par voie d'émission de 150 000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au profit exclusif de la société AZUR CAPITAL, associée, pour un montant total de 1 500 000 euros, sans prime d'émission, libérées par versement d'espèce ou par compensation avec des créances liquides et exigibles,

A ADOPTE LES DECISIONS CI-APRES AYANT POUR OBJET :

- Augmentation de capital de la société en numéraire d'un montant de 1 500 000 euros, par voie d'émission de 150 000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au profit exclusif de la société AZUR CAPITAL, associée, pour un montant total de 1 500 000 euros, sans prime d'émission, libérées par versement d'espèce ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ; conditions et modalités de cette augmentation ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoir en vue de la réalisation des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital, décide d'augmenter le capital social d'un montant de **1 500 000 euros** pour être porté de **1 000 euros à la somme de 1 501 000 euros** au moyen de l'émission de **150 000 parts nouvelles** de 10 € de valeur nominale chacune numérotées de 101 à 150 100.

Cette augmentation sera réalisée au moyen de l'émission de 150 000 parts nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 10 €, soit sans prime d'émission.

Les parts sociales nouvelles devront être libérées en numéraire, en totalité lors de la souscription, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la société.

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social à partir de ce jour. Toute souscription non accompagnée de la libération effective correspondant au montant total de ladite souscription sera réduite au montant effectivement libéré.

La collectivité des associés décide de réserver la souscription à la présente augmentation de capital au profit de la société AZUR CAPITAL, associée.

Intervention de la société AZUR CAPITAL :

La société AZUR CAPITAL intervient et signe le bulletin de souscription aux termes duquel elle souscrit à l'intégralité de l'augmentation de capital qui vient d'être décidée et déclare libérer le montant total de sa souscription en numéraire, par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

DEUXIEME DECISION

En suite de ce qui précède et (i) connaissance prise du bulletin de souscription au terme duquel la société AZUR CAPITAL a souscrit aux 150 000 parts sociales nouvellement émises par la société et (ii) de la constatation de la libération intégrale en numéraire de la souscription de la société AZUR CAPITAL, la collectivité des associés prend acte que :

- la société AZUR CAPITAL a souscrit intégralement aux 150 000 parts sociales nouvelles numérotées de 101 à 150 100 créées en représentation de l'augmentation en numéraire décidée aux termes de la décision précédente ;
- la société AZUR CAPITAL a libéré le montant de l'augmentation de capital en totalité, soit la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €), par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société tel qu'il résulte de l'arrêté de créance en date de ce jour et établi par la gérance ;
- le délai de souscription est clos depuis ce jour.

En conséquence de quoi, la collectivité des associés constate que l'augmentation de capital décidée aux termes de la première décision est entièrement souscrite et libérée et qu'ainsi, celle-ci est définitivement et régulièrement réalisée à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide, en conséquence des décisions précédentes, de modifier comme suit les statuts :

- L'article 6 « APPORTS », est ainsi modifié :

« Les associés ont fait apport à la société, savoir :

- La société AZUR CAPITAL, la somme de DEUX CENTS EUROS, ci 200 €
- Madame Sandrine CHAPELET, la somme de DEUX CENTS EUROS au titre des 20 parts qui seront attribués en pleine propriété et CENT CINQUANTE euros au titre des trente parts qui seront attribuées en usufruit, ci 350 €
- Monsieur Maxence CHAPELET, la somme de CENT EUROS, ci 100 €
- Monsieur Simon CHAPELET, la somme de CENT EUROS, ci 100 €

- Madame Chiara CHAPELET, la somme de CENT EUROS, ci 100 €
- Monsieur Vincent CHAPELET, la somme de CENT CINQUANTE EUROS, ci 150 €

Aux termes des décisions des associés en date du 30 septembre 2024, le capital de la société a été augmenté en numéraire d'un montant de 1 500 000 euros, par voie d'émission de 150 000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au profit exclusif de la société AZUR CAPITAL, pour un montant total de 1 500 000 euros, sans prime d'émission, libérées par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société. »

- L'article 7 « CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES » est ainsi modifié :

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT UN MILLE EUROS (1 501 000 €), divisé en 150 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 €, toutes de même catégorie, numérotées de 1 à 150 100, attribuées comme suit :

	NP	US	PP
- La société AZUR CAPITAL, à concurrence de 20 parts numérotées de 1 à 20, ci			150 020
- Madame Sandrine CHAPELET, à concurrence de 20 parts et pleine propriété numérotée de 21 à 40 et de 30 parts en usufruit numérotées de 41 à 70, ci		30	20
- Monsieur Maxence CHAPELET, à concurrence de 20 parts en nue-propriété numérotées de à 41 à 60, ci	20		
- Monsieur Simon CHAPELET, à concurrence de 20 parts en nue-propriété numérotées de à 61 à 80, ci	20		
- Madame Charia CHAPELET, à concurrence de 20 parts en nue-propriété numérotées de 81 à 100, ci	20		
- Monsieur Vincent CHAPELET, à concurrence de 30 parts en usufruit numérotées de 71 à 100, ci		30	
SOIT AU TOTAL			150 100 PARTS »

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Fait à CARPENTRAS
Le 30 septembre 2024

P/ La société AZUR CAPITAL
Monsieur Vincent CHAPELET



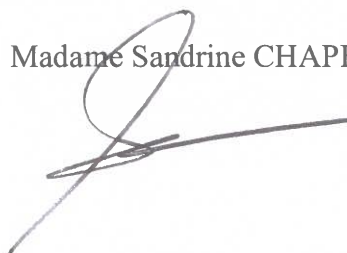
Monsieur Maxence CHAPELET



Madame Chiara CHAPELET



Madame Sandrine CHAPELET



Monsieur Simon CHAPELET



Monsieur Vincent CHAPELET

